



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Gestion et police de l'eau
Guichet unique**

Fiche descriptive des travaux en cours d'eau

Article R 214-32 du Code de l'environnement

Objet des travaux :

.....

Cours d'eau :

Demandeur :

Commune :

Avertissement : Cet imprimé est conçu pour aider le maître d'ouvrage à formaliser sa déclaration « loi sur l'eau » (en application de l'article L214-3-II du Code de l'Environnement) dans le cadre d'interventions légères en cours d'eau dont l'incidence est faible pour le milieu naturel. Après examen de cette demande, le service chargé de la police de l'eau peut demander un complément d'information ou le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, si la nature de l'intervention ou de l'aménagement prévu le justifie.

A

Recommandations : Dossier à remettre au service instructeur en 3 exemplaires papier, si l'opération se déroule dans le périmètre d'un SAGE approuvé (cf. L), remettre un exemplaire supplémentaire, et en 1 exemplaire sous forme électronique (sur support approprié ou via l'interface melanissimo accessible à l'adresse suivante : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/> en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Assurez-vous de la maîtrise foncière du lieu d'intervention ou recueillez au préalable l'accord écrit du ou des propriétaires riverains si nécessaire (y compris les autorisations de passage des engins pour l'accès au chantier).

Respectez les servitudes existantes sur les terrains concernés comme les conduites d'eau potable, de gaz, lignes électriques : rapprochez-vous du service gestionnaire concerné.

Choisissez judicieusement la période d'intervention en fonction des conditions météorologiques et hydrauliques.

B

Dénomination ou Nom/Prénom : _____
 Adresse : _____
Demandeur,
Pétitionnaire,
 (maître d'ouvrage) Tél : _____ Fax : _____
 Courriel : _____
 N°SIRET : _____ à défaut date de naissance : _____

Le cas échéant, coordonnées du maître d'œuvre :

Nom : _____

Adresse : _____

Tél / Fax : _____

Courriel : _____

Entreprise chargée des travaux

Nom : _____ Téléphone _____

Adresse : _____

Fax : _____

Courriel : _____

C

Localisation des travaux

Commune (s) : _____
 Lieu-dit : _____
 Section cadastrale et N° de parcelle : _____
 Nom du cours d'eau ou du ruisseau : _____

Indiquer en couleur la localisation des travaux obligatoirement sur:
 - une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème}
 - une copie de la feuille de section cadastrale

D

Date prévue des travaux : _____

Durée des travaux : _____

(En 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne sont pas autorisés du 15 novembre au 15 mars pour protéger la reproduction des poissons de type truites, saumons).

E

Autorisation antérieure : si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation de travaux sur le même cours d'eau, indiquez ici la nature de ces travaux et la date de l'autorisation (joindre une copie de l'autorisation) : _____

F

Objet des travaux – Résumé non technique : indiquez ici les raisons qui rendent ces travaux nécessaires et les techniques utilisées, préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles

L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre.

G

Nature des travaux : (cocher la case correspondante et porter les renseignements complémentaires - joindre un plan de masse des travaux)

Travaux dans le cours d'eau [3.1.5.0], sur :

une zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole

une zone < 200m² de frayères Préciser la surface en m² :

Si le projet conduit à la destruction de plus de 200 m² de frayères, déposer un dossier d'autorisation avec évaluation des incidences

Pont, ponceau, buses, passages à gué [3.1.2.0] :

création ou remplacement de ponts, ponceaux, buses sur une longueur de cours d'eau :

< 10 m :m

- type d'ouvrage (pont, pont cadre, buse..) :

- voie concernée :

- section de l'ouvrage avant travaux :

- section de l'ouvrage après travaux :

- caractéristiques de l'ouvrage (plans, coupes, profil en long et notes de calcul) à annexer

- préciser les modalités retenues pour respecter l'article 6 de l'arrêté du 28/11/2007

(enfouissement du radier de 30 cm par rapport au fond du lit, pente de pose de l'ouvrage

identique à celle du cours d'eau, reconstitution d'un lit d'étiage)

> 10 m : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

passage à gué :

- ouvrage temporaire : oui / non

- caractéristiques de l'ouvrage (description avec schémas à joindre):
- fréquence d'utilisation :
- type d'engins :
- démolition d'un ouvrage

Consolidation ou protection de berges

- sur cours d'eau par des techniques non-végétales (enrochements, méthode mixte) :
 - < 20 m :
 - type de technique :
 - justification du choix de la technique :
 - > 20 m [3.1.4.0] : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.
- sur cours d'eau par des techniques végétales
 - linéaire :
 - type de technique :

Joindre un plan de masse et des profils en travers de l'état initial et du projet.

Entretien de cours d'eau par :

- enlèvement d'embâcles
- entretien de la végétation des berges :
 - ◇ élagage ◇ recépage
 - ◇ broyage sélectif ◇ autre :

gestion d'atterrissements [3.2.1.0]

- ◇ scarification ◇ retrait de végétation – surface :
- ◇ curage/retrait de matériaux (lit mineur)
 - volume (en mètres cube) :
 - longueur du tronçon concerné (en mètres) :
 - épaisseurs (en mètres) : minimale : ; maximale :
 - nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?..) :
 - destination : régalage dans le lit remise en berge Autres :

Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

.....

.....

◇ extraction de matériaux : - volume :

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique. Si le volume des sédiments mobilisés est supérieur à 2000 m³ ou si les paramètres mesurés dans l'analyse sont supérieurs au niveau de référence S1 défini dans l'arrêté du 9 août 2006, le présent formulaire n'est pas adapté. Déposer un dossier d'autorisation avec une évaluation des incidences.

Intervention sur moulin, aménagement hydroélectrique, pisciculture, autres :

- Nom de l'ouvrage :
- Date d'autorisation de l'ouvrage (annexer l'autorisation administrative) :
- abaissement des niveaux des canaux : O amenée O fuite
- nettoyage/réfection d'ouvrages de franchissement (poissons migrateurs/canoë-kayak)
- entretien des canaux d'amenée et de fuite (nature et consistance) :
- curage de canaux [3.2.1.0]
 - volume (en mètres cube) :
 - nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?..) :

- destination : régalaage dans le lit remise en berge Autres :
Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

autres (préciser) :

Installations, ouvrages et remblais en lit majeur (zone inondable)

Superficie soustraite à l'expansion de crues : < 400 m² > 400 m²

*Les installations, ouvrages et remblais en lit majeur sont soumis à déclaration lorsque la surface soustraite à l'expansion des crues est **supérieure à 400 m²** (rubrique 3.2.2.0). Si vous envisagez la réalisation de tels travaux, la présente fiche n'est pas adaptée. Vous devez **déposer un dossier** de déclaration ou de demande d'autorisation avec une évaluation des incidences.*

Attention : D'autres réglementations sont susceptibles de s'appliquer aux remblais en lit majeur quelle que soit la surface soustraite à l'expansion des crues : plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques naturels... Il vous appartient de les prendre en compte dans le cadre de votre projet.

Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques [3.3.5.0]

Cette rubrique est entièrement soumise à déclaration et exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature.

- Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
- Désendiguement ;
- Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
- Restauration de zones humides ;
- Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ;
- Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;
- Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;
- Recharge sédimentaire du lit mineur ;
- Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;
- Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
- Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans :
 - l'un des documents de gestion approuvés par l'autorité administrative (cf 11° de l'article 1 de l'Arrêté du 30 juin 2020), préciser lequel :
 - un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le cadre de sa mission de politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels

En fonction de la nature des travaux envisagés, le présent formulaire peut ne pas être adapté pour conduire une évaluation des incidences proportionnée aux enjeux. Dans ce cas, l'évaluation d'incidences doit faire l'objet d'un document spécifique.

Autre (à préciser – peut nécessiter le dépôt d'un dossier spécifique avec évaluation des incidences)

.....

H

Déroulement des travaux

Il s'agit ici de décrire précisément les modalités techniques d'intervention, de la préparation du chantier jusqu'à la fin des travaux incluant la remise en état des lieux. Joignez tous les plans, schémas et coupes nécessaires à la bonne compréhension du déroulement des travaux (accès, etc). Précisez notamment les techniques employées pour réaliser les travaux (engins utilisés, interventions manuelles, interventions depuis les berges ou dans l'eau, prélèvement d'eau dans le cours d'eau etc...). L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif et il peut être complété sur feuille libre.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

I

Description du milieu aquatique concerné par les travaux

Indiquez toutes les informations utiles sur les caractéristiques du ruisseau avant travaux :

Caractéristiques du lit mineur :

Largeur : Profondeur :
 Nature du fond :

Joindre au besoin des photos et les profils en long et en travers

Etat des berges :

- absence de végétation
- présence de végétation arbustive/arborée
- enrochées
- présence de végétation herbacée

Vie aquatique présente :

- poissons (type) :
- crustacés (type) :
- batraciens (type) :

J

Incidences des travaux et mesures correctrices

Il s'agit ici de définir a priori les incidences possibles des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques et de mettre en face les mesures correctives prévues (ex : précautions prises pendant les travaux). L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif et il peut être complété sur feuille libre.

Pour vous aider à remplir les mesures correctives, voir tableau d'information en annexe

Impacts potentiels

Mesures correctrices

<p>Pollution des eaux en phase chantier par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> circulation d'engins dans le cours d'eau <input type="checkbox"/> départ de fines/matières en suspensions <input type="checkbox"/> de la laitance de béton <input type="checkbox"/> autre : 	
<p>Accélération de l'écoulement des eaux, voire aggravation des inondations par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> diminution de la section du lit <input type="checkbox"/> remblai, talus, merlon en berge (si surface soustraite à l'écoulement > 400 m², déposer un dossier -cf.supra) <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit 	
<p>Destruction des habitats aquatiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit du cours d'eau (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> travaux sur les berges <input type="checkbox"/> modification du lit et des berges du cours d'eau <input type="checkbox"/> colmatage du lit par des matières en suspension 	
<p>Perturbation de la vie aquatique par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mise à sec d'un tronçon de cours d'eau <input type="checkbox"/> réalisation des travaux en période de reproduction des poissons <input type="checkbox"/> pollution des eaux (laitance de béton, substances toxiques, matières en suspension) 	
<p>Travaux dans un site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> destruction d'habitats prioritaires <input type="checkbox"/> destruction ou dérangement d'espèces prioritaires 	
<p>Perturbation de la Continuité écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mise en place d'un seuil temporaire ou définitif <input type="checkbox"/> création d'une chute (aval de buse) <input type="checkbox"/> modification du lit (lame d'eau mince, fond lisse, artificiel..) <input type="checkbox"/> couverture du cours d'eau <input type="checkbox"/> mise en place de grilles <input type="checkbox"/> autres : 	

K

NATURA 2000 (article R414-19 et suivants du code de l'environnement)

Carte de localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 (à joindre)

Pour la réalisation de cette carte, vous pouvez utiliser l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine à l'adresse suivante : https://carto.sigena.fr/1/carte_donnees_publicques_na.map puis sur « Localiser », saisir la commune concernée et cliquer sur Nature Paysage Biodiversité, puis Zonage nature, puis Natura2000

Les informations générales sur les sites NATURA 2000 (nom, carte générale, habitats naturels et espèces concernés) sont disponibles sur le site : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ?

oui non

Exposé sommaire des raisons (nature et importance du projet, localisation par rapport au site NATURA 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du site Natura 2000 ; objectifs de conservation) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L

Compatibilité avec le PGRI Adour Garonne 2016-2021

(Plan de gestion du risque inondation approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 – consultable à l'adresse suivante : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a22197.html>) Un des principes généraux relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondations dans lequel s'inscrit les objectifs du PGRI est la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé et des zones humides.

Le projet est-il compatible avec le PGRI, notamment avec la mesure suivante ?

D5.8 (identique à la mesure D17 du SDAGE) Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

Autres :

M

Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 – consultable sur le site : <http://www.eau-adour-garonne/> puis cliquer sur SDAGE-PDM 2016-2021)

Le projet est-il compatible avec le SDAGE, et notamment avec les mesures suivantes ?

D17. Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau

non oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique

D27. Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés

oui non ⇒ décrire les mesures compensatoires :

D34. Sur les axes à grands migrateurs (liste D31) les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurées

oui non ⇒ travaux interdits

D40. Les travaux portent atteinte à une zone humide

non oui ⇒ décrire les mesures compensatoires :

Autres :

N

Compatibilité avec les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)

Les travaux réalisés sont situés dans le périmètre du :

- SAGE Adour Amont approuvé le 19 mars 2015 oui non
- SAGE Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 oui non

Si vous répondez « oui », il vous appartient de vous référer aux documents du SAGE pour justifier de la compatibilité de votre projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de la conformité avec le règlement. Ils sont consultables sur le site : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> utiliser la rubrique « rechercher un SAGE » puis après avoir fait le choix du SAGE « consultation des documents produits par le SAGE »

Exposé des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE susceptibles d'être concernées par le projet, analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au règlement de votre projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

O

Récapitulatif des pièces à fournir pour établir votre dossier :

- Le présent imprimé dûment complété (tout imprimé non correctement rempli vous sera retourné)
- Extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème} avec localisation des travaux
- Extrait de la carte de localisation NATURA 2000 de la zone de travaux
- Feuille de section cadastrale figurant la zone de travaux
- Plan de masse des travaux
- Notes explicatives, schémas, photos, permettant la bonne compréhension du dossier
- Copie des autorisations antérieures (cf. doc)

P

Délai de dépôt de la demande : au plus tard 2 mois avant la date présumée des travaux, à l'adresse ci-dessous :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques
Service Gestion et Police de l'Eau – Guichet unique Police de l'eau
 Cité administrative
 Boulevard Tourasse - CS 57577
 64032 Pau cedex

Dossier à remettre en 3 exemplaires papier, si l'opération se déroule dans le périmètre d'un SAGE approuvé (cf. L), remettre un exemplaire supplémentaire, et en 1 exemplaire sous forme électronique (sur support approprié ou via l'interface melanissimo accessible à l'adresse suivante : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/> en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Date

Signature

ANNEXE : ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Prescriptions générales s'appliquant aux différents travaux concernés par la fiche descriptive qu'il vous appartient de respecter (consulter le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>) :

- **rubrique 3.1.5.0** : Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement
- **rubrique 3.1.2.0** : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.2.1.0** : Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des **rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0** de la nomenclature
- **rubrique 3.3.5.0** : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

ANNEXE : EXEMPLES de MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES :

Impacts	Exemples de mesures en phase CHANTIER
<i>Pollution des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes ▪ Travailler à partir de la berge ▪ Travail à sec - isolement de chantier de cours d'eau par mise en place de batardeaux ▪ Choix de matériaux « propres » pour les batardeaux ▪ Pompage avec récupération des matières ▪ Mise en place de bassins de décantation pour les eaux pluviales de l'aire de chantier (volume adapté - entretien régulier) ▪ Aires de stockage, d'entretien des engins et de récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier et suffisamment éloignées pour limiter tout risque de pollution
<i>Destruction d'habitats naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à proximité du chantier notamment pour les opérations lourdes ▪ Travailler à partir de la berge ▪ En fin de chantier, retrait des matériaux apportés et remise en état du site ▪ Reconstitution du lit d'origine du cours d'eau (nature et granulométrie) – mise en place d'éléments de diversification des écoulements adaptés au cours d'eau (gros galets, blocs rocheux, éléments végétaux...) ▪ Végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, si un décapage a eu lieu au moment des travaux
<i>Perturbation de la vie aquatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix de la période des travaux la moins défavorable pour les espèces présentes ▪ Maintenir un débit dans le cours d'eau durant la phase des travaux ▪ Pêche de sauvegarde du poisson (aux frais du permissionnaire) avant le démarrage des travaux – autorisation spéciale à demander à la DDTM

IMPACTS	Exemples de mesures vis à vis de l'AMENAGEMENT
<i>Morpho-dynamique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimisation du linéaire de cours d'eau concerné ▪ Respecter la pente naturelle du cours d'eau et son linéaire ▪ Mettre en place des ponts plutôt que des ouvrages caducs ou des buses ▪ Ne pas modifier la largeur ni la profondeur du lit mineur ▪ Aménagement d'un lit d'étiage ▪ Diversification des écoulements (pose de blocs, galets en lit mineur ou de blocs protubérants ou végétation – racines - en berge).
<i>Continuité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier ouvrages sans emprise dans le lit mineur ou n'artificialisant pas le fond du lit. ▪ Respecter la pente initiale du cours d'eau. ▪ Garantir des conditions d'écoulement (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) compatibles avec la capacité de nage des poissons par aménagement d'un lit d'étiage et d'une rugosité adaptée. ▪ Respecter les règles d'implantation des ouvrages avec radier (ponts cachés, buses). ▪ Eviter l'utilisation de buses.
<i>Peuplement piscicole</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la franchissabilité de l'ouvrage (pas de seuil, enfoncement du radier des ouvrages 30 cm sous le lit du cours d'eau et reconstitution d'un lit) ▪ Choix de la période de la phase chantier compatible avec les espèces aquatiques présentes ▪ Mise en œuvre des mesures correctives listées ci-avant ▪ Reconstituer un lit dans les ouvrages de type buse ou pont cadre